



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/54

26 octobre 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-sixième réunion
Montréal, 2-6 novembre 2020
Reporté du 8 au 12 mars 2021¹

PROPOSITION DE PROJET : INDE

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination:

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche) PNUD/PNUE/Allemagne

¹ A cause du coronavirus (COVID-19)

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Inde

TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURES DE CONTRÔLE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUD (principale), PNUE, Allemagne	77 ^e	60 % d'ici 2023

(II) DERNIÈRES DONNÉES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année: 2019	811,33 (tonnes PAO)
---	-------------	---------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)							Année: 2019		
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22		16,48		219,75	313,14				549,37
HCFC-123			0,54		1,01				1,55
HCFC-141b	3,84	380,52							384,36

(IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	1 608,2	Point de départ des réductions globales durables :	1 691,25
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	1 111,26	Restante :	579,99

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2020	2021	2022	Total
PNUD	Élimination de SAO (tonnes PAO)	206,38	0	51,43	257,81
	Financement (\$US)	12 888 685	0	3 212 096	16 100 781
PNUE	Élimination de SAO (tonnes PAO)	3,60	0	1,54	5,14
	Financement (\$US)	235 433	0	100 900	336 333
Allemagne	Élimination des SAO (tonnes PAO)	25,70	0	21,50	47,20
	Financement (\$US)	1 667 941	0	1 395 511	3 063 452

VI) DONNÉES DE PROJET			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			1 447,38	1 447,38	1 447,38	1 447,38	1 045,33	1 045,33	1 045,33	1 045,33	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			1 447,38	1 447,38	1 433,63	1 103,85	832,32	799,76	698,82	643,28	s.o.
Financement convenu (\$ US)	PNUD	Coûts du projet	9 256 000	0	14 608 000	0	12 045 500	0	3 001 959	0	38 911 459
		Coûts d'appui	647 920	0	1 022 560	0	843 185	0	210 137	0	2 723 802
	PNUE	Coûts du projet	300 000	0	300 000	0	210 000	0	90 000	0	900 000
		Coûts d'appui	36 333	0	36 333	0	25 433	0	10 900	0	108 999
	Allemagne	Coûts du projet	345 000	0	2 000 000	0	1 500 000	0	1 255 000	0	5 100 000
		Coûts d'appui	38 626	0	223 922	0	167 941	0	140 511	0	571 000
Financement approuvé par le Comité exécutif (\$ US)	Coûts du projet		9 901 000	0	16 908 000	0		0	0	0	26 809 000
	Coûts d'appui		722 880	0	1 282 815	0		0	0	0	2 005 695
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$ US)	Coûts du projet						13 755 500				13 755 500
	Coûts d'appui						1 036 559				1 036 559

Recommandation du Secrétariat

Pour examen individuel

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de l'Inde, le PNUD, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement pour la troisième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant total de 14 792 059 \$ US, soit 12 045 500\$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 843 165 \$ US pour le PNUD, et 1 500 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 167 941 \$ US pour le Gouvernement de l'Allemagne et 210 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 25 433 \$US pour le PNUD.² La soumission comprend un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, un rapport sur les entreprises de fabrication de panneaux de mousse continus, le rapport de vérification sur la consommation de HCFC pour 2018 à 2019 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2021 à 2022.

Consommation de HCFC

2. Le gouvernement de l'Inde a rapporté une consommation de 935,27 tonnes PAO de HCFC en 2019, soit un niveau inférieur de 42 pour cent environ à la valeur de référence à des fins de conformité. La consommation de HCFC pour 2015-2019 est indiquée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Inde (2015-2019, données fournies au titre de l'Article 7)

HCFC	2015	2016	2017	2018	2019*	Référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	11 777,72	10 884,29	9 376,95	9 936,76	9 988,45	10 944,7
HCFC-123	174,87	373,53	253,47	82,38	77,48	176,5
HCFC- 141b	3 028,00	3 638,02	2 526,25	2 896,29	3 494,18	7 868,4
HCFC- 142b	126,00	126,00	120,00	0,00	0,00	1 903,0
Total (tm)	15 106,59	15 021,85	12 276,67	12 915,43	13 560,11	21 504,5
Tonnes PAO						
HCFC-22	647,77	598,64	515,73	546,52	549,37	602,0
HCFC-123	3,50	7,47	5,07	1,65	1,55	3,5
HCFC- 141b	333,08	400,18	277,89	318,59	384,36	865,5
HCFC-142b	8,19	8,19	7,80	0,00	0,0	123,7
Total (tonnes PAO)	992,54	1 014,48	806,49	866,76	935,27	1 608,2

(*) Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays.

3. L'Inde produit le HCFC-22 sous forme de matière première et dans le cadre d'un usage réglementé. La consommation croissante de HCFC-22 en 2018 et 2019 est à attribuer la demande accrue du marché pour les équipements de réfrigération et de climatisation et le besoin accru en entretien, notamment en raison du nombre croissant de jours de canicule. On s'attend à ce que la consommation de HCFC-22 diminue progressivement à mesure que les projets en cours dans le secteur de la fabrication de climatiseurs seront menés à bien et que les chaînes de production reconverties mettront sur le marché de nouveaux équipements fonctionnant avec des frigorigènes de remplacement.

4. La consommation de HCFC-141b repose entièrement sur les importations et a varié en fonction des fluctuations du marché. La forte baisse de la consommation de HCFC-141b constatée en 2017 (par rapport à 2016) est à attribuer partiellement aux activités du PGEH dans le secteur des mousses. Cependant, les importations ont de nouveau augmenté en 2018 et 2019 lorsque la demande de produits en mousse, en particulier les panneaux, est repartie à la hausse. En 2019, le Gouvernement a mis fin à l'octroi de permis importer du HCFC-141b et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020.

² Conformément à la lettre adressée le 17 août 2020 par le Ministère de l'environnement, des forêts et des changements climatiques de l'Inde au PNUD.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

5. Le Gouvernement de l'Inde a communiqué des données sectorielles de consommation de HCFC dans le rapport de mise en œuvre du programme de pays de 2018 et 2019. Ces données montrant certaines différences avec celles qui ont été déclarées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, à savoir :

- (a) Le rapport du programme de pays indique une consommation intérieure de HCFC-22 qui, pour 2018, est de 33,58 tonnes PAO inférieure à la consommation enregistrée au titre de l'article 7, la différence s'expliquant par les exportations de HCFC-22 employé comme matière première ;
- (b) Le rapport du programme de pays indique pour 2019 une consommation totale de 935,27 tonnes PAO, tandis que la consommation enregistrée au titre de l'article 7 est de 811,33 tonnes PAO. Le Gouvernement de l'Inde a confirmé que les données communiquées au Secrétariat du Fonds et aux Secrétariats de l'ozone (935,7 tonnes PAO) étaient solides. Des éclaircissements ont été demandés au Secrétariat de l'ozone sur la raison de la baisse de la consommation de HCFC enregistrée officiellement.

6. Cette incohérence apparente étant en voie de résolution, le Secrétariat note que dans les deux cas, le Gouvernement de l'Inde respecte aussi bien l'accord qu'il a passé avec le Comité exécutif pour la phase II que le Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

7. Le rapport de vérification a confirmé que le Gouvernement mettait en œuvre un système d'octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC et que la consommation totale de HCFC déclarée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal pour 2018 à 2019 était inférieure à la consommation maximale autorisée pour les mêmes années aux termes de l'accord passé entre le Gouvernement indien et le Comité exécutif. La consommation vérifiée de HCFC du pays s'établit respectivement à 866,76 tonnes PAO et 928,48 tonnes PAO pour 2018 et 2019. La légère différence montrée par les données de 2019 (928,48 tonnes PAO contre 935,27 tonnes PAO) s'explique par le fait que la vérification portait sur des données préliminaires, avant que les données du programme de pays et les rapports n'aient été rendus au titre de l'article 7 dans leur forme définitive. Les ajustements finaux des données ont eu lieu après la fin de la vérification.

8. La vérification a conclu que le Gouvernement indien était en conformité pour les années 2018 et 2019, conformément au calendrier d'élimination accélérée du Protocole de Montréal et qu'il atteint les objectifs fixés dans son accord avec le Comité exécutif ; elle a également confirmé que le Ministère de l'environnement, des forêts et des changements climatiques du pays (MoEF&CC) émet des quotas annuels pour la production de HCFC-22 à des usages contrôlés afin de se conformer au calendrier du Protocole de Montréal.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche du PGEH

Cadre juridique

9. Le Gouvernement a interdit l'importation et l'utilisation de HCFC-141b, qu'il soit à l'état pur ou contenu dans des polyols prémélangés, dans tous les secteurs. Cette interdiction est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, conformément à l'engagement du Gouvernement rappelé dans la décision 77/43 (b) (ii).

Secteur de la fabrication des climatiseurs individuels

10. Des protocoles d'accord³ ont été signés avec quatre des six entreprises de fabrication de climatiseurs répertoriées pour une reconversion à la technologie utilisant le HFC-32 au cours de la première tranche de la phase II (il s'agit de Blue Star, d'E-Vision, de Leel Electricals et d'Universal Comforts Pvt Ltd (filiale à 100% de Voltas)). Les quatre entreprises ont toutes franchi la quatrième étape ; le décaissement du financement associé est en attente d'une vérification indépendante de l'achèvement de l'étape, prévue en octobre 2020. Blue Star, E-Vision, Leel Electricals et Universal Comforts Pvt Ltd ont conçu respectivement 25, 4, 5 et 80 modèles de climatiseurs disposant d'une capacité de réfrigération allant de 0,75 à 2 tonnes. La liste des entreprises et les progrès accomplis dans le processus de reconversion figurent au Tableau 2.

Tableau 2. Entreprises de fabrication de climatiseurs participant à la phase II du PGEH

Entreprise	Consommation (tm)	Chaînes de production au niveau de l'entreprise	Chaînes à reconvertir	Coût (\$ US)	État d'avancement (étapes achevées*)
Blue Star	132,84	2	2	1 785 917	Premier et deuxième jalons vérifiés ; vérification des troisième et quatrième jalons en attente
E-Vision	113,00	3	2	1 574 300	Premier et deuxième jalons vérifiés ; vérification des troisième et quatrième jalons en attente
Leel Electricals Ltd (Lloyd Elec.)	141,43	1	2	1 868 372	Premier et deuxième jalons vérifiés ; vérification des troisième et quatrième jalons en attente
Videocon	163,38	1	1	1 817 975	Admissibilité vérifiée
Universal Comforts Pvt Ltd (Voltas)	529,65	2	1	4 303 695	Premier jalon vérifié ; vérification des deuxième, troisième et quatrième jalons en attente
Zamil**	60,00	2	1	1 161 200	Admissibilité vérifiée**
Total	1 140,3	17	6	12 511 459	

* Conformément au protocole d'accord, les paiements sont basés sur les étapes suivantes : 20 pour cent à la signature du protocole d'accord, 40 pour cent à l'amorce de l'acquisition des équipements, 25 pour cent lors de la reconversion de l'entreprise, 15 pour cent lorsque les essais et les certifications sont achevés, et le solde après la mise en service des nouvelles technologies.

** Après la vérification de son admissibilité, l'entreprise Zamil a été rachetée par Subros Ltd.

11. Blue Star, E-Vision, Leel Electricals et Universal Comforts Pvt Ltd ont plusieurs chaînes de fabrication de climatiseurs fonctionnant au HCFC-22, dont certaines seront reconverties dans le cadre du projet.⁴ Le protocole d'accord signé avec chaque entreprise prévoit que l'entreprise s'engage à ne pas augmenter la consommation de HCFC-22 sur d'éventuelles chaînes de fabrication de climatiseurs ou de réfrigérateurs non reconverties et ce, à compter de la date de signature du protocole d'accord, conformément à la décision 77/43 (e) (ii) ; par conséquent, il n'y a pas eu d'augmentation de la fabrication sur les chaînes utilisant du HCFC-22 et qui n'ont pas été reconverties dans le cadre du projet.

³ Les modalités de mise en œuvre du PNUD impliquent que le Gouvernement de l'Inde, par le biais de l'Unité nationale de l'ozone (Ozone Cell), signe des protocoles d'accord avec les entreprises bénéficiaires, en explicitant les droits et les obligations des parties, en créant un plan de mise en œuvre basé sur les résultats et permettant la vérification de la conformité à l'échelle de l'entreprise ainsi que le décaissement des fonds.

⁴ À l'achèvement du projet, Blue Star et Universal Comforts Pvt Ltd auront encore chacune une chaîne de fabrication fonctionnant au HCFC-22 à reconvertir, tandis qu'E-Vision et Leel Electricals en auront deux chacune.

Secteur de fabrication des mousses de polyuréthane (PU)

12. Après l'approbation de la phase II du PGEH, le PNUD a chargé un cabinet d'experts de déterminer l'admissibilité des entreprises de fabrication de mousse. Au total, 204 entreprises du secteur de la fabrication de mousse PU présentant une consommation totale de 3 312,39 tonnes de HCFC-141-b ont été jugées admissibles. Parmi celles-ci, 160 entreprises ayant une consommation de 2 630,11 tm de HCFC-141b ont été comprises dans la phase II, tandis que les 44 entreprises restantes, montrant une consommation de 682,28 tm de HCFC-141b, n'ont pas demandé de soutien pour leur reconversion à une technologie sans HCFC-141-b car elles se sont reconverties à leurs frais ou sont en train de le faire.

13. Le financement total admissible pour les 160 entreprises est de 19 936 234 \$US (7,58 \$US / kg pour 2 630,11 tm), dont 16 278 307 \$US ont été alloués aux surcoûts en capital (CCI) et 3 657 927 \$US seront alloués aux surcoûts opérationnels (COI) conformément aux critères de financement du Fonds multilatéral.

14. Sur les 160 entreprises aidées, toutes ont signé un protocole d'accord et 152 ont reçu leur premier versement. Au total, 34 entreprises ont achevé leur reconversion à des solutions de remplacement à faible PRG (cyclopentane, formiate de méthyle, méthylal ou technologie à base d'eau) ; après vérification par un tiers, ces reconversions seront considérées comme achevées et les entreprises recevront leur dernier versement associé aux surcoûts en capital. Les 118 entreprises restantes sont à différents stades de mise en œuvre. Un résumé des progrès réalisés dans la reconversion des entreprises de mousse PU vers des alternatives à faible PRG est présenté dans le tableau 3.

Tableau 3. État d'avancement de la reconversion des entreprises de fabrication de mousse PU vers des solutions de remplacement à faible PRG

Catégorie	Nombre d'entreprises	HCFC-141b (tm)	État d'avancement
Micro (jusqu'à 1 tm)	28	22,12	- Toutes les entreprises ont fait l'objet d'une vérification et ont signé un protocole d'accord comprenant deux tranches (signature du protocole et vérification de l'achèvement du projet). 25 d'entre elles ont reçu leur premier versement - La plupart des entreprises sont à un stade avancé de leur reconversion : formation, essais d'optimisation et lancement de la fabrication sans HCFC
Petites (entre 1 et 5 tm)	40	138,23	- Toutes les entreprises ont fait l'objet d'une vérification et ont signé un protocole d'accord comprenant trois tranches (signature du protocole, début de l'acquisition des équipements et vérification de l'achèvement du projet). 39 d'entre elles ont reçu leur premier versement 28 entreprises sont à un stade avancé de reconversion : formation, essais d'optimisation et lancement des étapes de fabrication sans HCFC. 16 d'entre elles ont reçu le deuxième versement 12 entreprises ont terminé leur reconversion, ont soumis les documents requis au MOEF&CC et attendent la vérification finale de l'achèvement pour recevoir le dernier versement
Moyennes (au-dessus de 5 tm)	92	2 469,76	- Toutes les entreprises ont fait l'objet d'une vérification et ont signé un protocole d'accord comprenant cinq tranches (signature du protocole d'accord, amorce de l'achat d'équipements, reconversion de l'entreprise, achèvement des essais et de la certification, et début de la production en série). 88 entreprises ont reçu le premier versement 72 entreprises sont à un stade avancé de reconversion : formation, essais d'optimisation et lancement des étapes de fabrication sans HCFC. Toutes ont reçu le deuxième versement 22 entreprises ont terminé leur reconversion, ont soumis les documents requis au MoEF&CC et attendent la vérification finale de l'achèvement

Catégorie	Nombre d'entreprises	HCFC-141b (tm)	État d'avancement
			pour recevoir le dernier versement
Total	160	2 630,11	

15. Même si les entreprises ont progressé dans leur reconversion et que certaines l'ont déjà achevée, la pandémie COVID-19 et le confinement qui a suivi ont entraîné des retards dans la soumission de la documentation requise et dans la vérification physique de l'achèvement des jalons. Avec l'assouplissement des restrictions liées à la COVID-19, les entreprises ont commencé à reprendre leurs activités et à soumettre des documents permettant de traiter leurs prochaines tranches. Notant que l'interdiction du HCFC-141b est déjà en place, il est prévu que tous les plans du secteur de la fabrication de mousse PU seront achevés d'ici la première moitié de 2021. Cependant, il peut y avoir un certain retard en raison des restrictions dues à la COVID-19.

16. La transition vers des solutions de remplacement exemptes de SAO et à faible PRG par les entreprises de fabrication de mousse a été difficile, car l'utilisation des nouvelles technologies varie d'un sous-secteur à l'autre. Pour pallier ces difficultés, l'Unité nationale de l'ozone a fourni un appui technique aux entreprises, en coopération avec le PNUD, un institut technique spécialisé du Gouvernement indien et des experts internationaux en mousses par le biais d'ateliers de formation, d'essais, d'installations permettant de faire des essais, de démonstrations sur place, de formation pratique et de validation des produits.

Évaluation des entreprises de fabrication de panneaux de mousse continus concernant le respect de l'interdiction en vigueur (décisions 82/74 b) et c), 83/21 et 84/34 b) ii))

17. Lors de l'examen de la deuxième tranche de la phase II soumis à la 82^e réunion, le Secrétariat a noté qu'il était prévu que trois fabricants de panneaux sandwich continus seraient inclus dans le PGEH, et que deux d'entre eux avaient signé un protocole d'accord avec le Gouvernement, malgré le fait que ce dernier avait déjà promulgué une interdiction de l'utilisation des HCFC dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques et de panneaux sandwich continus à compter du 1^{er} janvier 2015. Le PNUD a précisé que le Gouvernement évaluaient si ces entreprises respectaient l'interdiction en vigueur. En conséquence, le Comité exécutif a demandé au Gouvernement de l'Inde, par le biais du PNUD, de fournir à la 83^e réunion des informations à jour permettant d'évaluer si ces entreprises s'étaient conformées à l'interdiction des HCFC, en notant que si le Gouvernement devait déterminer que tel n'était pas le cas, le protocole d'accord passé avec elles serait nul et tout financement décaissé devrait être restitué au projet, conformément à la décision 77/43 (d) (ii). Il a également été noté qu'aucune entreprise de fabrication de panneaux en mousse continus ne serait incluse dans la phase II tant que son admissibilité n'aurait pas été évaluée par le Comité exécutif.⁵

18. Aux 83^e, 84^e et 85^e réunions, le PNUD a indiqué que l'évaluation était toujours en cours. À la 85^e réunion, dans le cadre du processus d'approbation intersessions établi en raison de la pandémie de COVID-19, le Comité exécutif a décidé de demander au Gouvernement de l'Inde, par l'intermédiaire du PNUD, de lui fournir d'ici à la 86^e réunion une évaluation des entreprises de fabrication de panneaux de mousse pour savoir si celles-ci avaient adhéré à l'interdiction d'utiliser le HCFC-141b à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément à la décision 82/74 b) et c).

19. Conformément à la décision 82/74 (b) et (c), le Gouvernement indien a soumis par l'intermédiaire du PNUD le rapport final de l'évaluation, pour examen à la 86^e réunion. Le rapport indiquait que l'une des trois entreprises (Zeco Aircon Limited) n'avait pas signé de protocole d'accord et que le Gouvernement indien n'entreprendrait pas ce projet. En outre, les informations communiquées par les deux autres entreprises (M/s Kingspan Jindal Pvt Ltd (anciennement M/s Jindal Mectec Pvt Ltd) et M/s Industrial

⁵ Décision 82/74 c) i) et ii).

Foams Pvt Ltd) en réponse à la demande de l'Unité nationale de l'ozone de l'Inde ne correspondaient pas aux exigences du protocole d'accord ni aux règles d'amendement de 2014 sur les SAO (réglementation et contrôle). En conséquence, le Gouvernement de l'Inde a décidé que la composante du projet relative à la fabrication de panneaux continus pour les deux entreprises devrait être annulée et que les premiers versements (de 176 936 \$US et 106 920 \$US respectivement) versés à ces deux entreprises devraient être restitués au PNUD et ajustés par rapport aux montants alloués à d'autres projets au titre de la phase II du PGEH.

Secteur de l'entretien en réfrigération

20. Le Gouvernement allemand a achevé les activités suivantes dans le cadre de la deuxième tranche : formation des instructeurs de l'Institut technique industriel (ITI) et de 6 500 techniciens du froid aux bonnes pratiques de réfrigération (interrompue temporairement en raison de la pandémie de COVID-19) ; révision du programme de formation de l'ITI ; consultation des parties prenantes⁶ sur le renforcement du système de certification en réfrigération et climatisation sur la base de la note conceptuelle élaborée à cet effet (« Système national de qualification, de certification et de conformité (Q2C) pour les meilleures pratiques en entretien ») ; et publication sur le site Internet de l'Unité nationale de l'ozone des comptes rendus de consultation et diffusion de ceux-ci aux instituts de formation professionnelle à travers le pays.

Activités habilitantes dans le secteur de l'entretien

21. L'Unité nationale de l'ozone a signé un protocole d'accord avec l'Académie nationale des douanes, des impôts indirects et des stupéfiants (NACIN) pour mettre en œuvre des activités dans le cadre du renforcement des capacités des douanes et des forces de l'ordre. Une formation a été dispensée à 79 douaniers et gardiens de la paix sur les contrôles des HCFC et le système de réglementation, l'identification des frigorigènes, la lutte contre la contrebande, le rôle des douaniers et un nouveau module lié à l'application de l'interdiction d'importer du HCFC-141b, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020. Les agents des douanes ont été sensibilisés, par l'intermédiaire du NACIN, à l'interdiction des importations de HCFC-141b dans le pays. Comme le calendrier des ateliers en 2020 a été affecté par la pandémie de COVID-19, un autre plan visant à organiser des ateliers virtuels est en cours.

22. Les études suivantes ont été commanditées : possibilités d'application de solutions de remplacement à faible PRG dans le refroidissement des bâtiments ; application de solutions de remplacement à faible PRG dans le secteur de la chaîne du froid ; élaboration d'un cadre pour l'achat en gros de climatiseurs à faible PRG afin de promouvoir des équipements de refroidissement économes en énergie et respectueux du climat ; et le développement d'une base de données répertoriant les entreprises actives dans le secteur de l'entretien ainsi que des techniciens au sein des Etats.

23. Une base de données de techniciens qualifiés du secteur de l'entretien continue d'être mise à jour à mesure que de plus en plus de techniciens se forment. Des informations destinées à promouvoir le programme de formation aux métiers du froid et la certification techniciens y relative ont été diffusées aux techniciens de tout le pays. Un atelier de sensibilisation au bénéfice des techniciens des concessionnaires d'équipements de réfrigération et de climatisation a été commandité. Des documents d'information et de sensibilisation destinés aux techniciens du froid et portant sur les bonnes pratiques d'entretien ont été élaborés et diffusés par différents moyens, notamment un site Web, une chaîne YouTube, ainsi que sur Facebook et Twitter, afin d'améliorer l'efficacité énergétique des équipements y relatifs. Deux livrets intitulés respectivement « Bonnes pratiques d'entretien pour les frigorigènes inflammables : guide rapide » et « Pour un refroidissement efficace et durable – efficacité énergétique et

⁶ Experts nationaux issus des rangs du Gouvernement, de l'industrie, des associations du secteur de l'entretien, des groupes d'influence, des instituts professionnels, du Conseil indien des compétences du secteur électronique, des agrégateurs de services et des experts internationaux de la GIZ, de l'ONUDI, de la Commission européenne et de l'institut italien Galileo.

secteur de l'entretien du froid » ont été distribués aux instituts de formation professionnelle, dont 500 ITI dans 18 États et aux centres de formation proposant des programmes de développement des compétences et une certification aux techniciens d'entretien sur le terrain, sous l'égide du Cadre national de qualification professionnelle.

Mise en œuvre et suivi du projet

24. L'Unité de gestion de projet (UGP), créée au sein de l'Unité nationale de l'ozone, coordonne la mise en œuvre du PGEH, facilite la communication entre les principales parties prenantes et renforce la sensibilisation aux problèmes liés aux SAO parmi les décideurs de haut niveau. Parmi les tâches dévolues à l'UGP, il faut citer la mise en service et la facilitation de la vérification par des tiers des entreprises aux stades de la vérification de l'admissibilité et de la mise en œuvre par le biais de visites sur site ; l'appui technique aux entreprises admissibles ; la gestion de la mise en œuvre de projets d'investissement ; l'organisation de missions, de réunions et de visites techniques dans les entreprises; l'administration quotidienne des activités du PGEH ; et l'élaboration de rapports périodiques sur l'état d'avancement et des rapports financiers destinés au Comité directeur du projet, à l'Unité nationale de l'ozone, au MoEF&CC et au PNUD. Le décaissement lié à l'UGP pour les deux premières tranches et le budget indicatif de la troisième tranche sont présentés dans le tableau 4.

Tableau 4. Décaissement de l'UGP (\$US)

Détails	Total cumulatif*	Troisième tranche
Personnel et consultants	104 013	200 000
Voyages	33 883	50 000
Ateliers et réunions	2 441	150 000
Suivi	58 814	350 000
Autres	2 455	50 000
Total	201 606	800 000

* À partir de décembre 2019 ; des dépenses en cours supplémentaires pour 2020, à hauteur de 250 000 \$US, sont en cours de prise en compte.

Impact de la pandémie COVID-19 sur la mise en œuvre du projet

25. La pandémie COVID-19 et le coup d'arrêt à l'activité économique aux niveaux national et mondial qui en a résulté ont nui au secteur manufacturier et ralenti la mise en œuvre des projets de reconversion. Le confinement a également abouti à un gel des voyages dans tout le pays, et le déconfinement mis en œuvre dans le pays de manière échelonnée à partir de juin 2020, a obligé l'Unité nationale de l'ozone, le MoEF&CC, le PNUD et le vérificateur tiers à revoir les protocoles de sécurité pour veiller à ce que toutes les personnes concernées soient aussi peu exposées que possible au risque de COVID-19 lors de visites à travers le pays. En conséquence, les décaissements liés aux jalons liés à la vérification du site ont été retardés.

26. Les impacts de la pandémie et du confinement continueront de se faire sentir et devront être surveillés de près, en particulier en raison du fait que les importations de HCFC-141b ont été interdites dans le pays à compter du 1^{er} janvier 2020. Toute l'assistance technique et le soutien nécessaires seront fournis aux entreprises pour leur reconversion technologique et pour appuyer les efforts en faveur de l'élimination.

Niveau de décaissement

27. En août 2020, sur le montant de 26 809 000 \$US approuvé jusqu'ici, 8 453 237 \$US ont été décaissés (6 801 462 \$US par le PNUD, 1 343 275 \$US par l'Allemagne et 308 500 \$US par le PNUE) comme le montre le tableau 5. Le solde de 18 355 763 \$US sera décaissé en 2020-2021.

Tableau 5. Rapport financier de la phase II du PGEH pour l'Inde (\$ US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
PNUD	9 256 000	2 976 588	14 608 000	3 824 874	23 864 000	6 801 462
PNUE	300 000	172 500	300 000	136 000	600 000	308 500
Allemagne	345 000	345 000	2 000 000	998 275	2 345 000	1 343 275
Total	9 901 000	3 494 088	16 908 000	4 959 149	26 809 000	8 453 237
Taux de décaissement (%)	35		29		31	

Plan de mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

28. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre janvier 2021 et décembre 2023 :⁷

- (a) *Fabrication de mousse de polyuréthane* : poursuivre la reconversion des entreprises de mousse PU restantes vers des solutions de remplacement à faible PRG et fournir une assistance technique aux entreprises grâce à la personnalisation, l'optimisation et l'ajustement sur site de formulations de remplacement ; résoudre les problèmes liés à la reconversion ; surveiller la pénétration des technologies de remplacement dans le secteur des mousses, y compris les matières premières, pour assurer la durabilité de l'élimination du HCFC-141b ; adapter les technologies de remplacement aux circonstances locales ; faciliter l'utilisation en toute sécurité des technologies de remplacement dans les entreprises ; organiser des ateliers, des séminaires et des activités de sensibilisation ; et élaborer un recueil des meilleures pratiques mondiales en matière de reconversion aux technologies exemptes de SAO et à faible PRG dans le secteur de la fabrication des mousses (PNUD) (7 790 280 \$ US) ;
- (b) *Fabrication de systèmes de climatisation* : signer un protocole d'accord avec deux autres entreprises de fabrication de climatiseurs et achever la reconversion actuellement en cours des quatre entreprises de fabrication de climatiseurs (PNUD) (3 455 220 \$ US) ;
- (c) *Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation* : former des formateurs ITI supplémentaires ainsi que 10 000 techniciens du froid aux bonnes pratiques d'entretien et à l'installation de climatiseurs résidentiels, y compris ceux contenant des frigorigènes inflammables ; poursuivre les travaux liés au système de certification des techniciens ; et préparer un plan d'action pour renforcer, en coopération avec une association industrielle, un centre de formation existant avec les derniers équipements et outils (Allemagne) (1 500 000 \$ US) ;
- (d) *Activités habilitantes dans le secteur de l'entretien* : tenir au courant les douaniers et les gardiens de la paix des dernières activités de renforcement des capacités en matière de réglementation et d'application des lois dans le secteur de l'entretien en réfrigération et climatisation ; former d'autres agents des douanes à l'application du Protocole de Montréal et au contrôle des HCFC ; organiser un ou deux dialogues aux frontières ainsi que des activités de renforcement des capacités ; promouvoir les politiques de passation des marchés publics en faveur de solutions de remplacement exemptes de HCFC, en diffusant les résultats des études commanditées par les parties prenantes ; mener des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités et diffuser plus largement les supports de connaissances mis au point au cours des tranches précédentes ; et mettre régulièrement à jour le site Internet de l'unité nationale de l'ozone avec des éléments issus du PGEH (PNUE) (210 000 \$ US) ;

⁷ Le solde issu des première et deuxième tranches doit être utilisé en plus des fonds demandés.

- (e) *Mise en œuvre et suivi du projet* : poursuivre la vérification par un tiers de l'éligibilité de l'entreprise concernée ainsi que des jalons de mise en œuvre grâce à des visites sur site ; gérer la mise en œuvre des projets d'investissement ; organiser des missions, des réunions et des visites techniques dans les entreprises ; et préparer des rapports d'étape et financiers périodiques à soumettre au Comité de pilotage du projet, à l'Unité nationale de l'ozone et au PNUD (PNUD) (800 000 \$ US).

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport sur la consommation des HCFC

29. En ce qui concerne l'incohérence de la consommation déclarée au titre de l'article 7 du Protocole et des données du programme de pays pour 2019, le Gouvernement de l'Inde, par l'intermédiaire du PNUD, a informé le Secrétariat que le pays avait déclaré 935,27 tonnes PAO de consommation de HCFC pour 2019, tant au Secrétariat du fonds qu'au Secrétariat de l'Ozone. Notant que le Secrétariat de l'ozone a enregistré une consommation de 811,33 tonnes PAO, le Gouvernement indien a demandé des éclaircissements sur la différence. Une fois que le Secrétariat de l'ozone aura fourni une réponse, celle-ci sera communiquée au Secrétariat du Fonds multilatéral.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche du PGEH

Cadre juridique

30. Le Gouvernement indien n'émettra pas de quotas d'importation de HCFC-141b ou de HCFC-22 pour 2021 ; il n'y aura qu'un quota de production de HCFC-22, dont les derniers détails seront mis au point au cours du premier trimestre 2021.

Secteur de la fabrication des climatiseurs individuels

31. Au cours de la mise en œuvre de la deuxième tranche, l'éligibilité de Zamil Air Conditioners, une entreprise de fabrication de climatiseurs comptant deux chaînes de fabrication et qui était incluse dans la phase II du PGEH, a été vérifiée de manière indépendante. Au cours du processus, il a été constaté que Subros Ltd, une entreprise multinationale dont 38,9 pour cent de la propriété relève de l'article 5, avait acquis Zamil Air Conditioners. Cependant, au moment de la soumission de la troisième tranche, l'entreprise n'avait pas encore décidé si elle continuerait à participer au PGEH.

32. Au cours de l'examen du projet, le Secrétariat a informé l'ONUDI que si l'entreprise devait se reconvertir avec l'aide du Fonds multilatéral, un montant de 709 493 \$ US correspondant à la proportion de propriété de ladite entreprise ne relevant pas de l'article 5 serait restitué au Fonds. Cependant, si l'entreprise devait se retirer, le Gouvernement pourrait envisager de remplacer Zamil / Subros par une autre entreprise, une substitution amenée à être examinée par le Comité exécutif au moment de la soumission de la demande pour la quatrième et dernière tranche de la phase II du PGEH. Dans ce cas, l'admissibilité de l'entreprise de remplacement, son niveau de consommation de HCFC-22, l'équipement de référence associé et les coûts différentiels seraient alors évalués. Une autre manière de procéder consisterait à restituer le montant de 709 493 \$US indiqué ci-dessus au moment de la soumission de la quatrième et dernière tranche.

Secteur de la fabrication des mousses de polyuréthane (PU)

33. Suite à l'interdiction d'importer et d'utiliser du HCFC-141b pur ou contenu dans des polyols prémélangés à compter du 1^{er} janvier 2020, le Secrétariat s'est enquis de l'agent gonflant actuellement

utilisé par les entreprises de mousse PU identifiées au cours de la phase II. Le PNUD a expliqué que les entreprises qui avaient rejoint la phase II dès le début avaient progressé et utilisaient des technologies de remplacement (c'est-à-dire le cyclopentane, le MF, le méthylal et l'eau comme agent de gonflage) alors que les entreprises restées aux premiers stades de la reconversion n'étaient pas en phase de production et devaient achever leur reconversion vers des technologies à faible PRG d'ici début 2021. Les entreprises qui n'ont pas participé à la phase II du PGEH se sont reconverties à leurs frais aux technologies exemptes de HCFC-141b, notamment les HFC.

Conformité avec la Décision 77/43 d) ii)

34. En approuvant la phase II du PGEH, le Comité exécutif a noté que si, le tonnage total à éliminer dans les entreprises admissibles au financement devait s'établir, pendant la mise en œuvre du plan sectoriel des mousses PU, à un niveau inférieur aux 3 166 tonnes de HCFC-141b approuvées pour l'élimination dans le cadre de la phase II du PGEH, le financement associé au plan sectoriel des mousses PU serait réduit en conséquence, à un taux de 7,58 \$ US / kg (décision 77/43 (d) (ii)) .

35. Sur la base de la vérification indépendante de l'admissibilité des entreprises de mousse PU commanditée par le PNUD, il a été déterminé que le tonnage total à éliminer dans les 160 entreprises admissibles au financement était de 2 630 tonnes de HCFC-141b, soit 535,89 tonnes de moins que les 3 166 tonnes métriques approuvées pour l'élimination. La réduction de financement correspondante s'élève à 4 062 046 \$ US (coûts d'appui d'agence en sus).

36. En conséquence, le Secrétariat a suggéré d'entreprendre cette réduction par rapport à la tranche actuelle, qui comprend 7 790 280 \$ US pour le secteur des mousses PU. Après cette déduction, le montant des fonds disponibles pour le secteur des mousses PU dans la tranche actuelle serait de 3 728 234 \$ US, qui seraient utilisés pour les dépenses restantes (principalement les surcoûts d'exploitation) nécessaires pour achever les conversions de 160 entreprises admissibles et bénéficiant d'une aide.

37. Après avoir débattu de la question, le Gouvernement indien et le PNUD ont accepté de réduire la tranche en cours. En conséquence, le niveau global de financement à recevoir par le PNUD dans la présente tranche (y compris les secteurs de la mousse PU et de la climatisation résidentielle ainsi que l'UGP), une fois approuvé, serait de 7 983 454 \$ US, coûts d'appui d'agence en sus.

Évaluation des entreprises de fabrication de panneaux de mousse continus concernant le respect de l'interdiction en vigueur (décisions 82/74 b) et c), 83/21 et 84/34 b) ii))

38. Le Secrétariat note que le Gouvernement indien avait annulé les éléments du projet liés à la fabrication de panneaux continus de Zeco Aircon Limited, M/s Kingspan Jindal Pvt Ltd et M/s Industrial Foams Pvt Ltd (ces deux derniers étant signataires d'un protocole d'accord). Cependant, tandis que les deux entreprises qui ont signé un protocole d'accord reconvertissent leurs chaînes de fabrication de panneaux discontinus admissibles, le PNUD déduira le premier versement de 176 936 \$ US versé à M/s Kingspan Jindal Pvt Ltd et 106 920 \$ US versé à M/s Industrial Foams Pvt Ltd du financement prévu pour la reconversion de ces chaînes.

39. Le Secrétariat note également que la consommation de 558,69 tonnes de HCFC-141b utilisé pour la fabrication de panneaux continus sera progressivement éliminée sans l'aide du Fonds multilatéral.

Durabilité des reconversions vers les technologies à faible PRG sélectionnées

40. En ce qui concerne la disponibilité actuelle et la viabilité économique des différentes technologies à faible PRG adoptées par les entreprises de mousse PU, le PNUD a signalé que, jusqu'à présent, aucune des entreprises participantes n'avait soulevé de problèmes ou fait part de préoccupations concernant la disponibilité des hydrocarbures, du formiate de méthyle, du méthylal ou des solutions de remplacement à base d'expansion aqueuse adoptées au cours de la phase II. En ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement des HFO, le PNUD a néanmoins signalé qu'elle n'était pas bien établie et que la viabilité financière continuait de poser problème.

41. En ce qui concerne la durabilité des reconversions vers des solutions de remplacement à faible PRG et le risque potentiel de migration vers les HFC après l'achèvement des reconversions, le PNUD a précisé que le protocole d'accord signé par les entreprises prescrivait spécifiquement que la technologie soit adoptée par l'entreprise. Un institut technique gouvernemental, agissant à titre d'expert, a lancé un partenariat avec l'unité de l'ozone pour fournir un soutien technique à certaines entreprises de fabrication de mousse participantes sous l'égide d'un cadre de renforcement des compétences professionnelles. En outre, un appui continu sera mis à la disposition des entreprises pendant une période de trois ans, dans le cadre du renforcement des compétences professionnelles.

Secteur de l'entretien en réfrigération

42. Le Secrétariat a demandé si les 10 000 techniciens qui devraient être formés dans le cadre de la troisième tranche s'ajoutaient aux 10 000 concernés par le plan d'activités lié à la deuxième tranche. Le PNUD a expliqué que, dans l'ensemble, le Gouvernement allemand avait identifié 17 000 techniciens à former dans le cadre de la phase II. Parmi ceux-ci, les activités de formation organisées dans les deuxième, troisième et quatrième tranches devaient concerner respectivement 10 000, 6 000 et 1 000 techniciens. Cependant, en raison des retards dans le calendrier de formation causés par la pandémie COVID-19, la mise en œuvre de la formation pour les 3 500 techniciens restants de la deuxième tranche aurait lieu simultanément avec la formation des 6 000 techniciens proposée pour la troisième tranche (soit un total d'environ 9 500 pour les deux tranches).

43. Compte tenu de la situation actuelle causée par la pandémie de COVID-19, le Secrétariat a demandé dans quelle mesure la formation des techniciens pourrait être dispensée virtuellement et quand les formations en présentiel pourraient reprendre. Le PNUD a indiqué que la partie pratique de la formation des techniciens du froid reprendrait dans le pays une fois levé le confinement imposé par le Gouvernement aux établissements d'enseignement. Une fois la formation reprise, les normes de distanciation physique et d'utilisation des équipements de protection individuelle édictées par le Gouvernement seront respectées. Le Gouvernement allemand a élaboré des directives à suivre pendant la formation pratique et a réorganisé ou modifié le programme de formation, notamment en exigeant que la salle de formation soit plus grande que d'habitude et équipée de plusieurs systèmes audiovisuels. Des coûts supplémentaires sont à prévoir pour le projet. Sinon, de plus petits groupes de techniciens devront s'enregistrer pour être formés.

Activités habilitantes dans le secteur de l'entretien

44. Le Secrétariat s'est enquis des progrès réalisés dans l'organisation des 12 ateliers de consultation avec les parties prenantes, prévus pour la deuxième tranche. Le PNUD a expliqué que les ateliers se tiendraient en novembre et décembre 2020, après l'achèvement des rapports d'étude commandés au cours de la deuxième tranche. Les ateliers comprennent : six ateliers destinés aux concessionnaires d'équipements de climatisation et de réfrigération et aux parties prenantes concernées ; quatre ateliers portant sur la promotion de technologies de remplacement à faible PRG dans le secteur de la chaîne du froid, le secteur du bâtiment et les marchés publics; un atelier portant sur les normes dans le secteur du froid, en collaboration avec le Bureau de la normalisation de l'Inde ; et un atelier portant sur le renforcement des capacités pour améliorer l'efficacité énergétique des équipements de réfrigération et de climatisation.

UGP

45. Notant que seuls 201 606 \$ US avaient été décaissés sur les 1 400 000 \$ US approuvés jusqu'à présent pour l'UGP, le Secrétariat s'est enquis des 800 000 \$ US supplémentaires demandés pour l'UGP dans la tranche actuelle. Le PNUD a expliqué que 650 000 \$ US avaient déjà été engagés sur des contrats signés pour des activités. Outre les salaires du personnel et les honoraires des consultants travaillant dans le cadre du projet et les dépenses de bureau, une grande partie des dépenses de l'UGP concerne la vérification physique et le suivi de l'exécution, les réunions des parties prenantes et de l'industrie, y compris des ateliers de sensibilisation sur les solutions de remplacement à faible PRG pour les petites et moyennes entreprises, les visites de suivi et de coordination dans l'industrie et les vérifications menées au niveau national.

46. L'une des raisons du retard constaté dans le décaissement, par rapport aux montants engagés rappelés ci-dessus, est que les programmes de renforcement des capacités et les ateliers au bénéfice des entreprises de fabrication de mousse prévus pour 2020 n'ont pas pu être entrepris en raison de la pandémie COVID-19. Avec l'assouplissement des restrictions liées au confinement, les activités de terrain, notamment des ateliers et des visites de l'industrie, vont pouvoir reprendre, y compris en mode virtuel. En outre, en 2020, l'UGP a été renforcée et dotée d'un personnel au complet pour soutenir la mise en œuvre. Compte tenu de tous les coûts liés à l'opérationnalisation de l'UGP, ses coûts annuels sont d'environ 250 000 \$US. Le PNUD a estimé que le coût global maximum de maintien de l'UGP jusqu'à la fin de la phase II (31 décembre 2024) serait de 1 000 000 \$US, activités techniques plus approfondies recherchées pour le plan sectoriel des mousses PU non comprises. Le Secrétariat note que cette explication et cette planification sont cohérentes avec le niveau total de fonds de 2 400 000 \$ US approuvé en principe pour l'UGP.

Suivi, rapports et vérification, et durabilité de l'élimination

47. En ce qui concerne la durabilité de l'élimination de toutes les SAO, le PNUD a indiqué que les dispositions pertinentes des règles d'amendement des SAO (réglementation et contrôle) concernant les SAO déjà éliminées pour les utilisations contrôlées ont été largement diffusées à toutes les parties prenantes concernées. Les autorités nationales gérant le système d'autorisation⁸ surveillent également le négoce de ces substances et connaissent bien les dispositions modifiées relatives aux SAO. Les organes de contrôle et les douanes sont également tenus au courant et informés des substances concernées par l'élimination. L'Unité de l'ozone interagit régulièrement avec ces organes pour faire appliquer les interdictions.

⁸ Direction générale du commerce extérieur et Direction générale du renseignement et des statistiques commerciales.

48. Les SAO éliminées du marché indien n'ont fait l'objet d'aucune utilisation connue dans le pays et, selon les données recueillies par l'unité de l'ozone, il n'existe pas de stock de substances contrôlées éliminées dans le pays.

Niveau de décaissement

49. Il est prévu que la totalité du solde des secteurs de la fabrication de mousse PU et de climatisation sera décaissé d'ici mars 2021. Le protocole d'accord signé dans le secteur de la fabrication de climatiseurs représente déjà plus que le financement approuvé alloué au secteur ; avec la mise en œuvre et la réalisation de jalons supplémentaires, un financement supplémentaire sera nécessaire. Malgré les contraintes imposées par les protocoles de prévention et les restrictions liées à la COVID-19, des efforts sont faits pour accélérer les décaissements.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

50. Conformément à la décision 84/92 d),⁹ la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes sera appliquée autant que possible dans la mise en œuvre de la phase II du PGEH, en encourageant la participation des femmes aux événements et activités organisés au cours de la phase II, tels que réunions, cours de formation, ateliers, activités de renforcement des capacités et activités de sensibilisation ; en promouvant des campagnes de formation et de sensibilisation pour développer les compétences du personnel et la sensibilisation à l'intégration de l'égalité des sexes; et en débattant des questions d'égalité des sexes dans le cadre d'ateliers thématiques visant à en partager les expériences et les enseignements tirés.

Conclusion

51. Le Gouvernement de l'Inde se trouve en conformité avec le Protocole de Montréal et avec l'Accord conclu avec le Comité exécutif. La consommation de HCFC pour 2019 était déjà de 42 pour cent inférieure à la valeur de référence pour la conformité, et le niveau de décaissement était de 29 pour cent. Le gouvernement de l'Inde a interdit l'importation et l'utilisation dans tous les secteurs de HCFC-141b, pur ou contenu dans des polyols prémélangés, à compter du 1^{er} janvier 2020. Des progrès substantiels ont été accomplis dans la reconversion des entreprises de mousse PU et des entreprises de fabrication du secteur du froid. Une formation a continué d'être dispensée aux agents des douanes ainsi qu'aux techniciens en réfrigération sur les bonnes pratiques de réfrigération et de pose de climatiseurs. Le Gouvernement est parvenu à la conclusion que les entreprises de fabrication de panneaux continus n'étaient pas en conformité avec l'interdiction entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Il les a retirées de la phase II du PGEH et a déduit les fonds avancés du montant destiné à la reconversion d'autres chaînes de fabrication admissibles au sein de ces mêmes entreprises. Conformément à la décision 77/43 d) ii), un total de 4 062 046 \$US a été déduit de l'approbation de la troisième tranche pour le PNUD.

RECOMMANDATION

52. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de l'Inde ;
- (b) Prendre note :
 - (i) Du fait que, dans le cadre de la soumission de la quatrième et dernière tranche de

⁹ La décision 84/92 (d) a demandé aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique en matière d'égalité des sexes tout au long de la durée de vie des projets.

la phase II du PGEH, le Gouvernement de l'Inde soit restituera 709 493 \$ US, coûts d'appui d'agence pour le PNUD en sus, en lien avec le fait les propriétaires de Subros Ltd sont partiellement non visés à l'article 5, soit proposerait de remplacer cette entreprise par une autre, auquel cas tout ajustement utile du niveau de financement et de la consommation restante de HCFC admissible à l'élimination serait effectué ;

- (ii) Que le Gouvernement a déterminé que les chaînes de fabrication de panneaux continus de trois entreprises initialement incluses dans la phase II du PGEH n'étaient pas conformes à l'interdiction en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, a exclu la reconversion de ces chaînes du PGEH et remboursera le montant décaissé de 283 856 \$US en lien avec ce projet, conformément à la décision 82/74 (c) ;
- (iii) Que 4 062 046 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 284 343 \$ US, seraient déduits de l'approbation du PNUD, conformément à la décision 77/43 d) ii) ; et
- (c) Approuver la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour l'Inde et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2021-202, pour un montant de 14 792 059 \$US, soit 12 045 500 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 843 185 \$US pour le PNUD, de 210 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 25 433 \$US pour le PNUE et de 1 500 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 167 941 \$US pour le Gouvernement de l'Allemagne.